

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2003-2004

27 NOVEMBRE 2003

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004 (1)
PARTIM POUR CE QUI CONCERNE LES COMPETENCES
DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION A LA
COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES, DE
L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **TRUSSART**

(1) Voir Doc. n° 471 (2003-2004) n°s 1 à 5 et Doc. n° 462 (2003-2004) n° 6.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education (2) a consacré ses réunions des 25, 26 et 27 novembre 2003 à l'examen conjoint du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004 et du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003.

I. EXPOSE DU MINISTRE NOLLET

Le budget de l'enseignement fondamental

Le ministre expose que le budget de l'enseignement fondamental est réparti entre 3 divisions organiques (D.O.): 40, 44 et 51.

(2) Présents:

Mme Bertouille (Présidente), MM. Fontaine, Huart, Neven, Mme Pary-Mille, MM. van Eyll, Wahl Bailly, Bayenet, Daïf, Léonard, Wacquier, Hardy, Trussart, Mme Vlaminc-Moreau, MM. Antoine, Charlier, Elsen.

Assistaient également à la réunion:

MM. Cheron, Ficheroulle, membres du Parlement;
M. Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports;

M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique;

Mme Salomonowicz, attachée au cabinet de M. le ministre Dupont;

M. De Stercke, collaborateur au cabinet de M. le ministre Dupont;

Mme Sivitsky, conseillère au cabinet de M. le ministre Nollet;

M. Soumeryn-Schmit, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet;

Mme Bruynseels, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet;

M. Famerie, directeur de cabinet de M. le ministre Hazette;

M. Henrion, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Hazette;

Mme Vancrayebeck, conseillère juridique au cabinet de M. le ministre Hazette;

M. Gilles, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Dupuis;

M. de Hovre, 1^{er} auditeur à la Cour des comptes;

M. Nocent, auditeur à la Cour des comptes;

M. Vincent, auditeur à la Cour des comptes;

M. Liénard, expert du groupe MR;

M. Stampart, expert du groupe PS;

M. Dumongh, expert du groupe PS;

M. Van Lint, expert du groupe Ecolo;

M. Jauniaux, expert du groupe cdH.

Ajustement budgétaire 2003

Le ministre déclare que l'ajustement budgétaire 2003 a permis certaines adaptations nécessaires, dont notamment:

— D.O. 40 :

Les moyens alloués aux « Commissions discriminations positives et aux D+ en général » ont été majorés d'un montant de 40 000 euros, lequel provient majoritairement des reliquats des moyens accordés aux D+ à la D.O. 51. Cette majoration permettra de poursuivre un programme de recherche spécifique destiné à l'évaluation des dispositifs en place.

— D.O. 44:

Le montant des crédits d'ordonnancement alloués au programme d'urgence 03, instauré par le décret Saint-Boniface a été ramené à zéro. En effet, vu la faiblesse des moyens octroyés en crédit d'engagement à ce programme en 2003, la mise en œuvre de celui-ci a été légèrement retardée. Par voie de conséquence, aucun ordonnancement n'est à prévoir cette année. Par contre, la totalité des crédits d'engagement sera utilisée avant la fin de l'exercice budgétaire.

— D.O. 51:

- Le montant de la dotation globale pour le fondamental (AB 41.23.70) a été adapté suite à la mise œuvre pratique des dispositions prévues dans le décret Saint-Boniface. Dans ce cadre, suite notamment à la prise en compte de la situation des établissements annexés, une part du montant initialement attribué au niveau fondamental a été transférée au niveau secondaire et spécial, afin de permettre l'application du décret Saint-Boniface à tous les niveaux d'enseignement, y compris pour ce qui concerne la phase transitoire pour l'application des nouvelles dispositions en matière de dotation organisée par l'article 18 dudit décret.

- Les différents montants alloués au titre de subvention de fonctionnement aux écoles des réseaux libre et officiel ont été adaptés en fonction du nombre d'élèves et de l'évolution de l'index réellement constatés.

- Les montants consacrés à l'opération « Ouvrir mon quotidien » ont été ramenés à 75 000 euros, soit le montant nécessaire pour assurer la fourniture jusqu'au 15 janvier 2004 des journaux aux classes participantes. En effet, dans un objectif de pérennisation de cette opération, le montant nécessaire à la réalisation de l'ensemble des volets de cette opération pour

une année complète a été prévu au budget 2004 (voir ci-après). Seul le montant nécessaire à la transition a dès lors été budgété en 2003.

- Le montant de l'AB 01.01.81 « Dépenses de toute nature relatives à l'enseignement fondamental » a, par transfert, été porté à 1 092 000 euros. Ces transferts, non structurels, visent notamment à la mise en œuvre de la consultation des enseignants actuellement en cours.

- Une partie du montant dont était créditée l'AB 01.02.81 « Innovation pédagogique » a été transférée vers l'AB 01.01.81. Le soutien à l'innovation pédagogique n'en est pas pour autant amoindri, différents projets en lien avec l'innovation pédagogique, tels que l'éveil aux langues ou, pour partie, l'opération « fermécôle » étant financés à partir de l'AB 01.01.81.

- Les moyens octroyés à l'ouverture de classes passerelles (AB 01.03.90) ont été majorés afin de permettre l'ouverture, pour l'année scolaire 2003-2004, de deux classes passerelles supplémentaires en région wallonne, portant le nombre total de ces classes à 26.

- Les allocations de base relatives à la formation continue des enseignants ont été réorganisées de manière à permettre de satisfaire au principe de spécificité budgétaire, détaillant par réseau les montants alloués au titre de la formation « meso ». Par ailleurs, soulignons ici qu'un montant de 1 301 000 euros a été transféré vers l'AB 41.01.40 de la D.O. 40, au titre de dotation à l'Institut de la formation en cours de carrière, pour permettre à celui-ci l'organisation des formations « macro » telles que prévues par le décret du 11 juillet 2002 y relatif.

- Le crédit PACA de 306 000 euros inscrit à l'AB 01.05.81 « Dépenses liées au plan d'action charte d'avenir » a été, en vertu du décret instaurant les activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel, intégré dans les AB relatives aux traitements des enseignants maternels, dans le cadre de la réévaluation globale des montants affectés à ceux-ci. En effet, les 306 000 euros étaient destinés à financer l'engagement des enseignants chargés de dispenser les heures de psychomotricité nouvellement organisées dans les écoles de la Communauté française.

Le budget 2004 de l'enseignement Fondamental

Le ministre expose que le montant total, à l'initial 2004, de l'ensemble des AB relatives à l'enseignement fondamental est le suivant:

D.O. 51 1 335 555 000 euros

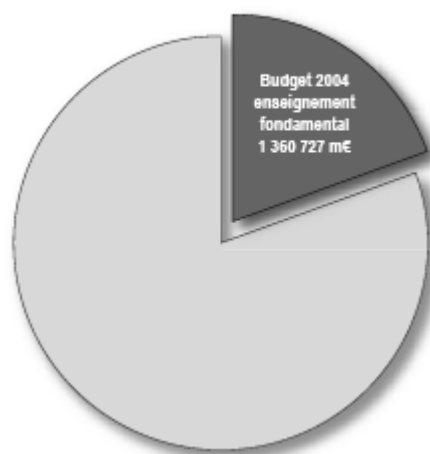
D.O. 40 4 020 000 euros

D.O. 44 21 152 000 euros

Total 1 360 727 000 euros

Il représente 19,6 % du budget total de la Communauté française qui est de 6 983 025 000 euros.

Budget 2004 Communauté française



La D.O. 51: Enseignement fondamental

On y retrouve deux postes principaux:

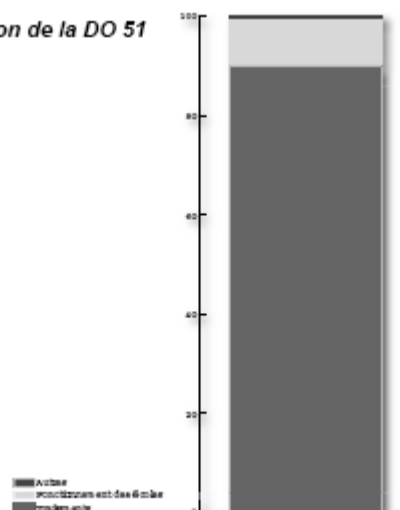
Les traitements 1 199 469 000 euros soit 89,8 %

Le fonctionnement des écoles 126 161 000 euros soit 9,4 %

A cela s'ajoute, notamment:

- la formation continuée des enseignants
- les discriminations positives
- les mesures de promotion de la lecture
- la psychomotricité

Ventilation de la DO 51

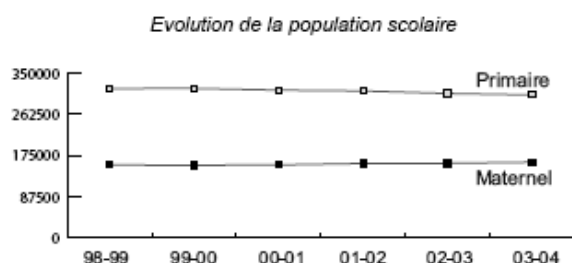


La D.O. 51: Les traitements

Les traitements représentent 1 199 469 000 euros soit 89,8 %, déclare le ministre.

L'évolution de ces allocations de base est liée, précise le ministre, au nombre de charges organiques et donc à l'évolution des populations scolaires.

On note une légère diminution dans le primaire et une légère augmentation dans le maternel. La poursuite de la revalorisation barémique des instituteurs est intégrée dans le budget prévu. Toutes les allocations de base « traitement » ont fait l'objet d'une estimation précise selon une méthode unifiée basée sur la réalité des dépenses constatées en 2003.



La D.O. 51: Fonctionnement des écoles

Le ministre expose que le budget de fonctionnement des écoles représente 126 161 000 euros soit 9,4 %.

Les écoles libres et officielles subventionnées

En 2004, déclare le ministre, les moyens de fonctionnement des écoles subventionnées sont augmentés de manière significative suite aux effets cumulés du décret portant sur la revalorisation des écoles (décret dit « Saint-Boniface ») et du plan de rattrapage du fondamental.

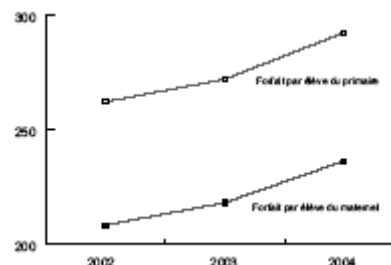
Le montant versé, par élève, évolue de la manière suivante:

Dans l'enseignement libre subventionné:

	2002	2003	2004
Forfait par élève du maternel:	208,55 euros	218,27 euros	236,45 euros
Forfait par élève du primaire:	262,27 euros	272,06 euros	292,45 euros

Soit une augmentation de 8,3 % entre 2003 et 2004 pour le niveau maternel, de 7,5 % pour le niveau primaire et une

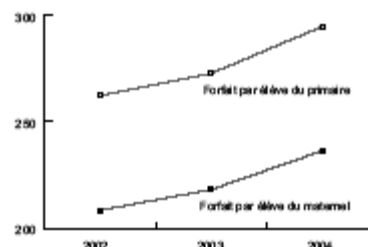
augmentation de 13,4 % entre 2002 et 2004 pour le niveau maternel et de 11,5 % pour le niveau primaire.



Dans l'enseignement officiel subventionné:

	2002	2003	2004
Forfait par élève du maternel:	208,55 euros	218,27 euros	236,45 euros
Forfait par élève du primaire:	262,27 euros	272,70 euros	294,76 euros

Soit une augmentation de 8,3 % pour le niveau maternel entre 2003 et 2004, de 8 % pour le niveau primaire et une augmentation de 13,4 % pour le niveau maternel entre 2002 et 2004 et de 12,4 % pour le niveau primaire.



Le ministre explique que le forfait octroyé pour le primaire est légèrement plus élevé dans le réseau officiel que dans le réseau libre suite à un montant supplémentaire octroyé dans le cadre du décret sur les cours philosophiques.

De plus poursuit-il, progressivement, il sera possible de prendre en compte un nombre plus élevé d'élèves du maternel. Ces élèves pourront à terme être pris en charge à 100 % et non plus sur base de la fréquentation moyenne. Dès 2003, ils ont été pris en charge à hauteur de 83,6 %, soit une augmentation moyenne de 1,6 % par rapport à la prise en compte globale des élèves du maternel telle qu'elle était effectuée auparavant.

La phase transitoire se poursuivra en 2004, 2005 et 2006. Dès 2007, 100 % des élèves

seront pris en compte, ainsi que le garantit l'article 60 du projet de Décret-Programme.

Les écoles du réseau de la Communauté française

Depuis janvier 2003, déclare le ministre, le décret « Saint-Boniface » prévoit que les dotations de fonctionnement des écoles du réseau de la Communauté française soient également octroyées sur base d'un forfait par élève.

Cette disposition suppose une réorganisation en profondeur du mode de financement de ces écoles.

La plupart des établissements bénéficient jusqu'en 2010, d'une mesure transitoire (article 18) permettant de maintenir les moyens tels qu'octroyés en 2001, revus notamment en fonction du nombre d'élèves.

Quelques établissements voient leur dotation augmenter sur base du forfait par élève, majoré d'un forfait supplémentaire (avantages sociaux). Le forfait par élève est de 330,35 euros par élève du maternel et de 414,64 euros par élève du primaire en 2004.

La D.O. 51: Formation continuée

L'AB formation niveau « macro » est transformée en subvention aux ESP, ISP. Le solde est transféré vers la dotation de l'IFC dans le cadre de ses missions.

L'AB formation niveau « meso », pour des raisons de spécificité budgétaire, a été répartie en plusieurs allocations de base en fonction de la répartition par organe de représentation et de coordination.

Globalement, les montants consacrés à la formation en cours de carrière sont restés inchangés par rapport à 2003. Le ministre rappelle cependant que, depuis 1999, ces montants ont été doublés.

La D.O. 51: Les moyens de la politique de discrimination positive

Le ministre déclare qu'au niveau budgétaire, les moyens consacrés aux discriminations positives ont été regroupés au sein des programmes d'activités 90 des divisions organiques 40 et 51.

Les différentes allocations de base reprises dans ces programmes d'activités comprennent les montants suivants:

- 107 000 euros à la D.O. 40 (Dépenses relatives à la commission des discriminations positives);

- 8 471 000 euros à la D.O. 51 (Dépenses relatives aux écoles et implantations en discriminations positives);

- 3 631 000 euros à la D.O. 51 (Dépenses en relation avec les projets complémentaires relatifs aux écoles et implantations en discriminations positives).

Les moyens octroyés à la Discrimination positive par décret, destinés à couvrir les dépenses en moyens humains et en moyens de fonctionnement spécifique octroyés aux écoles en D+ ont été, conformément au décret y relatif, adaptés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Ces moyens représentent, en 2004, 12 102 000 euros. Pour rappel, avant l'adoption du décret du 27 mars 2002 modifiant le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale notamment par la mise en œuvre de discriminations positives et portant diverses mesures modificatives, ils étaient limités à 9 545 000 euros.

La D.O. 51: La promotion de la lecture (OMQ, bibliothèques)

En 2004, expose le ministre, l'AB 01.05.81 (« Ouvrir Mon Quotidien ») a été pourvue du montant nécessaire à financer la totalité des différents volets de l'opération « Ouvrir Mon Quotidien », soit:

- Les achats de journaux pour une année complète;

- Les différentes opérations connexes, auparavant financées au départ de l'AB 01.01.81:

1. La visite de journalistes en classe.

2. Subventions aux centres d'éducation aux médias pour dispositif d'accompagnement global (réunion pédagogique, réunion d'évaluation, lettres d'information, etc.).

3. Des outils pour les enseignants et des enfants (site internet, outils pédagogiques ...).

Pour financer toutes ces activités connexes, un montant de 150 000 euros a été transféré, à partir de 2004, de l'AB 01.01.81 vers l'AB « OMQ », ce qui a fait passer

- L'AB 01.01.81 de 580 000 euros (In 03) à 430 000 euros (In 04)

- L'AB OMQ de 240 000 euros (In 03) à 390 000 euros (In 04)

D'autre part, dans la droite ligne de la politique initiée dès la fin de l'année 2002, un montant de 100 000 euros est à nouveau réservé, sur les crédits de l'AB 01.01.81, à la poursuite des partenariats école-bibliothèque, dans le cadre de l'action des « contrats-lecture ».

La D.O. 51: La psychomotricité

Le ministre déclare que conformément aux dispositions en la matière introduites par le décret instaurant les activités de psychomotricité dans les établissements d'enseignement maternel, un montant de 1 083 000 euros, en provenance des moyens attribués dans le cadre du « Plan d'Action Charte d'Avenir » (PACA) a été intégré dans le calcul global des montants des AB relatives au traitement des enseignants dans le maternel.

La D.O. 40

Pour des raisons de cohérence, expose le ministre, l'AB 01.08.91 « Dépenses de toute nature dans le domaine d'actions d'éducation interculturelle » a été transférée à la D.O. 51. En effet, l'essentiel des activités subventionnées sur base de cette AB a un rapport très étroit avec le monde de l'enseignement. A la D.O. 51, la nouvelle AB résultant de ce transfert, créditée d'un montant (inchangé) de 79 000 euros, est reprise sous le code 01.04.81.

D'autre part, il convient encore de remarquer ici que le montant de l'AB 33.11.50 « Subvention aux associations de parents » a été adapté pour tenir compte de l'évolution de l'index.

La D.O. 44

Le ministre déclare que les crédits d'engagement du Programme de Travaux de Première Nécessité et du Programme d'Urgence 2003 ont été adaptés dans le respect des dispositions y relatives insérées au décret Saint-Boniface.

D'autre part, les crédits alloués à l'AB 12.01.01, « Dépenses généralement quelconques relatives au programme de travaux de première nécessité » ont été adaptés de manière à rencontrer les charges engendrées par l'extension des missions couvertes par la « cellule PTPN ». En effet, cette même cellule s'est vu attribuer également les tâches d'instruction des dossiers introduits au titre du Programme d'Urgence 2003.

II. EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES

Ajustement 2003

A l'instar de l'année précédente, M. de Hovre déclare que c'est au niveau de l'allocation de base 01.02.20 de la division organique 40 — Provision index, dont le crédit non dissocié passe de 18,2 million d'euros à 29,5 millions d'euros, que se marquent les principaux effets du projet d'ajustement.

Cette majoration est destinée à prendre en compte l'application d'un saut d'index en juillet 2003, au lieu de septembre 2003 comme escompté initialement.

Pour le surplus, il relève que les modifications induites par le présent projet sont peu significatives. Globalement, les crédits destinés aux traitements du personnel de l'enseignement, hors enseignement supérieur, augmentent de 0,14 %. Seuls les crédits de l'enseignement supérieur non universitaire, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement artistique font l'objet de quelques adaptations.

Budget initial 2004

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des prévisions budgétaires, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement. Cette analyse vise à dégager le coût réel par année du personnel enseignant.

A l'instar des années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2004 afin de les rendre comparables à ceux du projet d'ajustement du budget de l'année 2003.

M. de Hovre note que Le projet de budget 2004 ne prévoit pas de provision pour l'indexation des traitements. On peut en déduire que le Gouvernement a retenu, comme le Bureau fédéral du plan, l'hypothèse d'absence de saut d'indice-pivot en 2004.

Sur la base de cette hypothèse d'absence d'indexation en 2004, le différentiel d'indexation a été évalué à 1,17 % (1,09 % pour la D.O. 55 (3)).

(3) Cette division doit être analysée séparément en raison de la nature composite des allocations de fonctionnement des Hautes Écoles.

Tendance générale

M. de Hovre observe que le projet de budget initial pour l'année 2004 prévoit, par rapport aux crédits ajustés de 2003, une hausse globale, hors D.O. 55, de 2,05 %, supérieure à celle de l'année précédente (0,82 %).

Tendance par division organique

M. de Hovre relève que les crédits de traitement du personnel de l'inspection, disséminés auparavant dans les différentes divisions organiques de l'enseignement, ont été regroupés, dans le projet de budget pour l'année 2004, au sein d'une nouvelle division organique (D.O. 41 — *Inspection pédagogique interréseaux*).

Par rapport à l'année 2003, ces crédits subissent une diminution globale de 3,56 %, nonobstant le fait que leur montant pour l'année 2004 englobe les crédits destinés au paiement des traitements du personnel de l'inspection de l'enseignement artistique, lesquels crédits n'existaient pas en 2003. Plus spécifiquement, les crédits prévus pour l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire diminuent de 8,4 %.

Les crédits pour traitements et subventions traitements de la D.O. 51 — Enseignement préscolaire et primaire connaissent globalement une diminution de 0,03 %, ce qui constitue une inversion de la tendance observée les années précédentes. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre les crédits de l'enseignement maternel, pour lesquels la progression de ces dernières années s'est encore accentuée (4,84 % en 2004) pour l'ensemble des réseaux et ceux de l'enseignement primaire, qui diminuent de 1,94 %.

Ces mouvements peuvent partiellement s'expliquer par la hausse continue de la population scolaire dans l'enseignement maternel depuis l'année scolaire 2000-2001, et par la régression de celle de l'enseignement primaire qui d'après les prévisions devrait se poursuivre jusqu'en 2005-2006.

Il faut cependant encore tenir compte pour l'ensemble de la D.O., non seulement, du maintien des différentes formules de fin de carrière, mais surtout des effets de l'alignement des échelles de traitement des porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court sur l'échelle de l'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur: les personnels de l'enseignement maternel et primaire en bénéficient en effet de façon massive.

III. DISCUSSION

M. Charlier note l'absence de provision — index sur les moyens globaux, alors que les communes ont prévu, quant à elles, une provision de 1 %, approuvée par le Gouvernement wallon.

Il constate un vieillissement des enseignants lequel diffère d'un réseau à l'autre: c'est, lui semble-t-il, dans le réseau de la Communauté que l'on remarque la présence d'enseignants plus âgés; dès lors n'aurait-il pas fallu présenter, par réseau, la dérive barémique fixée à 0,32 %, en moyenne, s'interroge M. Charlier.

Il demande au ministre si la revalorisation barémique dont on parle tant pour 2004, est prise en compte dans la présentation du budget 2003.

Sur les frais de fonctionnement du réseau de la Communauté, ce commissaire remarque qu'on a enlevé — à l'ajustement — 2 267 milliers d'euros, alors qu'à l'initial, des moyens tout aussi importants sont inscrits. Il en demande au ministre l'explication.

M. Charlier a lu récemment dans la presse, que certaines écoles de la région du Hainaut de la Communauté se considéraient, faute de moyens, en état de faillite virtuelle et risquaient de fermer leurs portes. Il demande au ministre quelles dispositions ont été prises à cet égard.

Quant au comptage dans le maternel, il demande au ministre quelle correction est apportée en 2004, dans l'actuelle phase transitoire, et si la progression moyenne de 1,6 constatée en 2003 est linéaire.

Il demande au ministre qu'il brosse un état des lieux quant aux problèmes de pénurie et quant aux DPPR; y a-t-il eu, lors cette rentrée scolaire 2003-2004, une augmentation des demandes de départ anticipé de la part du personnel interroge M. Charlier.

Quant à l'application progressive du plan 2000-2005 « École de la réussite », il demande au ministre si le cycle 5-8 est devenu partout une réalité et quelles initiatives ont été prises dans le budget afin que le cycle 8-12 se réalise dans les meilleures conditions en 2005.

Il demande que figure en annexe au rapport l'utilisation détaillée des crédits variables de 22 039 milliers d'euros afin de mieux visualiser leur évolution;

Il réclame aussi un bilan de la mise en œuvre des classes passerelles (nombre de classes, évolution de la population).

M. Charlier constate qu'il n'est pas simple de se retrouver dans l'évolution des budgets en matière de formation continuée. Il note des glissements importants, des répartitions différentes pour un même montant global. Il en demande les raisons. Ainsi il note une inscription budgétaire de 5 000 euros consacrée aux Pouvoir organisateur non-affiliés à un organe de représentation et de coordination. Il demande au ministre à quoi cela correspond dans la réalité, et quel est le nombre d'établissements concernés.

Il demande que ces clarifications figurent en annexe au rapport.

Dans le programme 9, il note une diminution des moyens budgétaires consacrés à la formation pour les brevets de sélection: ceux-ci passent de 53 000 euros à 32 000 euros. Quelle en est l'explication?

Quant aux classes d'immersion, il y en avait 34 en 2002-2003; ont-elles évolué? L'opération Fonds Prince Philippe permet-elle de favoriser les échanges linguistiques? Ceux-ci ont-ils été accrus? Il demande quel bilan le ministre peut tirer de cette expérience.

M. Charlier a lu dans la presse que, désormais, moins d'élèves ouvriront leur quotidien; paradoxalement, il relève dans le budget une augmentation des budgets consacrés à cette opération « ouvrir mon quotidien » passant de 240 000 à 390 000 euros (75 000 euros à l'ajustement). Il en demande l'explication au ministre.

Concernant les dépenses prévues pour la conception et le développement de l'outil multimédia en vue de la différenciation des apprentissages, M. Charlier a relevé une diminution d'environ 50 000 euros par rapport à l'ajustement. Comment se justifie celle-ci, alors que les objectifs poursuivis lui paraissent intéressants?

Ce commissaire fait encore état du ras le bol des directeurs qui se considèrent soumis à trop de contraintes administratives au détriment de leur tâches proprement pédagogiques; il relève l'augmentation spectaculaire des moyens consacrés aux circulaires électroniques; vont-elles devenir interactives? N'y a-t-il pas d'autres actions à mener pour aider ces directeurs interroge M. Charlier?

Il rappelle qu'il devient difficile de recruter des directeurs dans le fondamental.

Quant aux bâtiments scolaires, il constate que les mêmes moyens sont affectés au fonds de garantie. Il se demande si c'est tenable. Il rappelle la confusion qui existe entre le PU (ancien — nouveau), le PTPN.

Il demande au ministre s'il a tenu compte de l'indexation des dotations aux fonds, prévue par les accords de la Saint Boniface.

M. Neven remercie le ministre pour son exposé accompagné du fascicule, agréable et facile à consulter, qui a été remis aux commissaires en début de séance.

Il rappelle les énormes difficultés rencontrées dans l'organisation et la mise en œuvres de la psychomotricité, et a noté un mécontentement général lequel provient peut-être de la rapidité avec laquelle on a voulu mettre en œuvre le décret, par rapport aux moyens disponibles. L'attribution de 2 périodes par implantation a défavorisé les grandes entités.

Il rappelle aussi que, malgré l'intérêt des PU — PTPN, il y a toujours trop peu d'argent dans les fonds des bâtiments scolaires: certaines écoles doivent être complètement reconstruites ou fortement agrandies mais cela s'avère impossible avec les moyens dont disposent les fonds actuellement.

Il lui semble que la pénurie d'enseignants n'est pas ressentie partout de la même façon. A cet égard, il souhaiterait obtenir les chiffres par Province.

Il a remarqué lui aussi la grande démotivation des candidats directeurs. Ils note que ceux-ci sont traités inégalement: ainsi, on demande aux directeurs du réseau officiel un brevet que M. Neven qualifie d'épouvantable et dont il n'a entendu dire que du mal.

M. Bailly a senti dans le budget l'amorce des nouveaux moyens dégagés par les accords de la Saint Polycarpe et de la Saint Boniface; il se réjouit ainsi de la nette augmentation des subventions de fonctionnement attribuées aux écoles maternelles et primaires (11,5 % d'augmentation).

Au sujet de la formation continuée, M. Bailly s'interroge sur l'allocation consacrée aux formations macro, organisées en inter-réseaux, par le service d'inspection. Il en demande au ministre l'explication.

Il réclame une évaluation fine, une vue synthétique de l'opération ouvrir mon quotidien, à propos de laquelle il avait, à l'origine quelques réserves.

Il demande au ministre si l'opération consacrée à l'élaboration d'un site internet relatif à la citoyenneté est poursuivie en 2004 et sur quelle partie du budget les moyens y afférents ont été imputés.

Dans l'exposé général, page 47, § 3, il relève la généralisation des deux périodes de psychomotricité par classe dans l'enseignement maternel. Quelle avancée le ministre a-t-il

prévue en cette matière, dans le budget 2004 par rapport à 2003?

Il rejoint Marcel Neven quant au constat que certaines écoles primaires ne sont pas améliorables mais doivent être reconstruites ou agrandies; or le fonctionnement du PTPN absorbe une partie importante des fonds affectés aux constructions. Il demande au ministre de faire le point à ce sujet.

Quant à l'encadrement, dans l'enseignement primaire, M. Bailly note que les dépenses en personnel dans l'enseignement libre passent de 332 609 000 euros à 333 470 000 euros alors que le nombre d'élèves diminue de 191 310 à 190 343; il en demande l'explication au ministre. Est-ce du aux augmentations barémiques?

M. le ministre répond à M. Charlier que la provision d'index est prévue à la D.O. 11; l'option retenue, de façon globale, a été de ne pas retenir de saut d'index en 2004, ce qui s'accorde avec les prévisions économiques les plus récentes. Pour le surplus, il renvoie aux débats qui auront lieu en commission des Finances.

Il demandera à l'administration de fournir les dérivés barémiques par réseau, comme M. Charlier l'a sollicité.

Quant au débat très actuel relatif à la revalorisation barémique des enseignants, le ministre déclare qu'il n'y a pas encore d'accord avec les organisations syndicales; les négociations syndicales ont lieu tous les 15 jours le vendredi, à la fois sous l'angle qualitatif et quantitatif.

Toutefois, précise le ministre, dans le budget 2004, on retrouve la revalorisation accordée aux enseignants du maternel et du primaire, c'est à dire leur alignement progressif prévu, sur le salaire des régents, et ce jusqu'en 2005.

Concernant les dotations, le ministre préfère la technique de la prudence à l'initial et celle de la précision à l'ajusté. C'est ainsi que certains chiffres sont en hausse à l'initial afin de permettre, le cas échéant, de gérer des situations de crise; mais ces chiffres trouveront leurs montants définitifs dans l'ajustement en fonction de l'évolution du nombre des populations. En outre, précise-t-il, le nouveau mécanisme rend les calculs projectionnels plus difficiles *à priori*, en raison de l'effet cliquet des dotations (ce qui n'est pas le cas pour les subventions).

Selon le ministre, il existe 4 écoles en difficultés potentielles; parmi celles-ci, l'établissement de Jurbise où la situation est très problématique eu égard à l'évolution de la

population. Il précise toutefois que des solutions sont en cours, visant à utiliser notamment les réserves bloquées de certains de ces établissements, en cas de préavis. Une réflexion est en cours visant à travailler sur des formules d'amortissement.

Au niveau du comptage 2004 dans le maternel, le ministre préfère là encore la prudence à l'initial. Il précise qu'on en est à 84 %. La progression est faible, mais le véritable cap sera franchi en 2005. Pour bétonner l'accord, il a été prévu dans le décret programme que les 100 % seront atteints en 2007.

Le ministre déclare qu'il n'y a pas vraiment de problème structurel de pénurie dans le fondamental, sauf pour les professeurs de langues et ceux de morale. Il existe, pour le réseau de la Communauté française, le palliatif de l'article 20; ainsi, au comptage fin octobre, il précise qu'on en est à 31,41 % des nominations nouvelles pour les professeurs de morale; 38, 8 % pour les professeurs de langues; 0 % pour les professeurs d'éducation physique (pourcentage d'article 20). Il signale que quelques institutrices maternelles donnent cours en primaire et sont actuellement en formation. Le système fonctionne bien, conclut le ministre: pour la rentrée deux demandes seulement n'ont pu être satisfaites dans le réseau officiel.

Concernant l'école de la réussite, Le ministre répond à M. Charlier qu'il attend beaucoup des résultats de la consultation généralisée des enseignants; les résultats lui seront communiqués vers la fin février. Il n'exclut pas que l'échéance de 2005 soit reportée.

Il se réjouit de l'évaluation très positive des classes passerelles: les résultats des enfants qui sont passés par celles-ci sont comparables à ceux des autres enfants; ce qui peut aussi s'expliquer par le fait qu'on se situe dans le fondamental; peut-être y a-t-il une nuance à apporter dans le secondaire.

Selon le ministre, l'intégration des enfants primo-arrivants dans les écoles a été le bon choix. Il insiste dès lors sur les respects du rythme scolaire, dans la gestion de la problématique des primo-arrivants, auprès du ministère de l'Intérieur.

Le ministre déclare qu'il y avait 23 classes passerelles en 2001-2002, 24 en 2002-2003, et qu'il y en a actuellement 26 pour l'année scolaire 2003-2004. La liste des écoles est annexée au rapport.

Le ministre élaborera un tableau destiné au rapport afin d'éclairer la commission en matière de formation continuée.

Quant aux PO non affiliés, le ministre précise qu'il s'agit de ceux-ci: Steiner Courts

Saint-Etienne, Maïmonide, Ganenou, Beth Aviv, Ecole protestante « Les Tournesols » — Anderlecht, Ecole protestante de l'Alliance — Monceaux Sambre, El Ghazali, Tongre-Notre-Dame.

Quant au problème des brevets des directeurs d'écoles, il déclare que son collègue, le ministre Pierre Hazette, en est le responsable, au niveau des contenus; quant aux moyens, il s'agit d'une opération unique qui arrive à terme en 2004, ce qui explique que le budget a été diminué de moitié. L'ensemble des épreuves seront en effet terminées en juin 2004.

Les implantations reconnues comme proposant des classes d'immersion étaient au nombre de 37 l'an dernier; elles sont passées à 44 cette année 2003-2004 précise le ministre. Il ajoute que l'inspection vérifie si les conditions sont réunies pour travailler dans la durée. La répartition s'opère sur chacun des réseaux.

Quant à la diminution des subsides consacrés à l'opération ouvrir mon quotidien, le ministre explique que le montant de 75 000 euros retenu et inscrit à l'ajusté couvre une première période, jusqu'au 1^{er} janvier 2004 (il rappelle qu'en 2002, à l'initial, on avait pris de l'avance, afin de prévoir au maximum la réaction des écoles face à cette opération); si les montants semblent en augmentation à l'initial 2004, c'est parce que, explique le ministre, ils intègrent tous les postes connexes à la distribution de journaux (visite des journalistes en classe — subvention au centre d'éducation aux médias — outils pour les enseignants ...).

Il déclare que les moyens requis pour financer la consultation ont rendu nécessaire la diminution des budgets multimédias, à concurrence de 50 000 euros.

Concernant l'aide apportée aux directions, le ministre rappelle qu'on a d'abord équipé en ordinateurs portables les directeurs d'implantations multiples, et les autres écoles en ordinateurs fixes; il n'y a pas, en effet, d'interactivité possible: l'ensemble des directions n'est pas encore équipé; ce devrait être le cas fin 2004 précise-t-il; d'autre part la signature électronique doit encore être formalisée. On y travaille assure le ministre.

Pour le reste, le ministre renvoie à son collègue Dupont qui pilote le dossier.

Quant à la problématique liée aux bâtiments scolaires, le ministre expose que le PU 96 est en phase terminale; il est remplacé par le PU 2003 qui monte en puissance dans le budget 2004 et est complété par le PTPN; une circulaire a précisé les catégories et les montants des deux sources de financement;

Le taux de réponse est important, précise le ministre, et les crédits sont utilisés, ce qui démontre que l'un et l'autre de ces programmes sont désormais devenus familiers aux pouvoirs organisateurs. Les montants correspondent en outre, déclare le ministre, à ce que le décret Saint Boniface a prévu, en terme de refinancement.

La mise en œuvre de la psychomotricité ne s'est pas passée sans heurts, reconnaît le ministre. Il ajoute que des choix ont été pris afin de répartir les moyens le plus équitablement possible sur chacune des implantations: le parlement les a confirmés. Ce programme, ajoute le ministre, est appelé à croître (42 % cette année — 58,7 % l'année prochaine).

Il déclare que les résultats de l'application concrète du décret Saint Boniface apparaissent pour la première fois dans le présent projet de budget, non seulement dans le secteur des bâtiments, mais aussi dans celui des subventions de fonctionnement, de l'aide aux directeurs d'école, etc.

Le ministre explique que l'inspection continue à jouer son rôle en matière de formation continue, et ce, sans transfert budgétaire, via les anciennes journées pédagogiques. Les instituts supérieurs de pédagogie interviennent également d'avantage, avec d'autres partenaires.

Il s'engage à transmettre à chaque groupe politique le rapport relatif à l'évaluation de l'opération abouvir mon quotidien ».

Quant à l'encadrement, M. le ministre répond à M. Bailly qu'il est lié d'une part au plan de rattrapage des salaires et d'autre part à l'évolution du nombre d'enfants.

Il répond encore à M. Bailly que le site internet citoyenneté est créé par la Fondation Roi Baudouin. Son coût n'entre donc pas dans les AB du ministre, mais celui-ci précise toutefois qu'un enseignant est détaché à la Fondation pour organiser les animations des classes de passage au Fonds Bellevue, au Palais royal.

M. Charlier remercie le ministre, mais il rappelle les commentaires qu'il avait fait au moment de l'examen du projet de décret relatif à la psychomotricité. Quant à la revalorisation salariale des enseignants, il constate que rien de neuf n'apparaît au budget. Il considère celui-ci comme un budget partiel de fin de législature, jusqu'en juin 2004.

IV. EXPOSE DE M. LE MINISTRE HAZETTE

Le ministre déclare que l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires

est principalement justifié par les mises en disponibilités préalables à la retraite; il s'agit d'un phénomène de départ volontaire de l'enseignement, très important chaque année. Une attention particulière doit aussi être apportée aux congés de maladie: il y en avait 1515 en 2003 contre 1376 en 2002 précise-t-il.

Dans la note d'orientation en vue de lutter contre la pénurie, adoptée par le Gouvernement le 30 mai 2002, le ministre rappelle qu'il est question à moyen et à long terme de permettre des départs en fin de carrière plus dégressifs. Il est possible, espère le ministre, que dans la mise en œuvre des conclusions de la table ronde, nous puissions atténuer le nombre des DPPR, à partir de 55 ans.

Ces conclusions, poursuit le ministre, ont déjà fait l'objet d'un avant-projet de décret actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Il a pour objet de définir la pénurie et de créer des commissions de gestion de l'emploi dans les différents réseaux d'enseignement. Ces commissions devraient permettre de remettre au travail et de rappeler des professeurs en disponibilité par défaut d'emploi.

Le ministre ajoute que les conclusions de cette table ronde ont aussi pour but de revaloriser l'image de la fonction enseignante. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'une campagne médiatique a été menée.

Les dotations et les subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées, déclare le ministre, selon les dispositions du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (décret de la Saint Boniface). Nous sommes actuellement, précise-t-il, dans l'amorce de la mise en œuvre de ce décret. Pour 2003, le calcul des subventions, effectué d'après l'article 2 a fait apparaître une marge disponible d'un peu plus de 910 000 euros entièrement rétrocédés aux réseaux concernés.

Dans un souci d'orthodoxie budgétaire et de gestion efficiente, des mesures ont été prises pour harmoniser les régimes de remboursement des frais encourus par les inspections pédagogiques. A cette fin, déclare le ministre, une nouvelle division organique D.O. 41 a été créée; elle comporte 7 programmes reprenant chacun les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des membres de l'inspection suivant les niveaux, en partant des CPMS, jusqu'à l'enseignement artistique.

Toutefois, le montant des dépenses ne prend pas en compte, ajoute le ministre, celles qui sont liées aux bâtiments scolaires et au personnel spécifique à l'administration,

lesquelles sont inscrites dans d'autres divisions organiques.

Le ministre veut attirer l'attention de la commission sur les points suivants.

— La violence et la prévention des assuétudes dans les écoles

Dans l'enseignement ordinaire, une somme de près de 750 000 euros est prévue pour lutter contre les problèmes de violence et les assuétudes dans les écoles secondaires; ce budget sera consacré, dès l'adoption du décret *ad hoc*, à l'organisation de centres de re-socialisation et de re-scolarisation; ceux-ci ne constituent cependant qu'un élément d'une politique d'ensemble que le gouvernement a arrêtée dès le 17 avril 2003 et qui vise à mettre en œuvre un certain nombre de mesures destinées précisément à lutter contre la violence, les incivilités, le mal-être à l'école; c'est dans ce contexte-là que les moyens affectés à la médiation scolaire ont été stabilisés et même augmentés. Ainsi, précise-t-il, dans le décret programme, apparaissent déjà des dispositions consacrées à la médiation scolaire; des mesures ont été prises pour renforcer le nombre de médiateurs, tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Il a été prévu, ajoute le ministre, à charge du budget de la fonction publique, la création d'une équipe d'agents mobiles qui se rendront dans les écoles, lorsque des problèmes apparaîtront, afin d'aider les équipes professorales à faire face aux mesures de dysfonctionnement qui pourraient naître de l'apparition de violence scolaire ou d'incivilités, mais aussi pour prendre en charge les élèves menacés d'exclusion. Ces agents mobiles seront au nombre de 15; leur effectif sera ensuite porté au nombre de 30.

Une cellule administrative sera créée à l'administration centrale; elle comprendra 2 niveaux 1 et 2 niveaux 2 qui seront chargés de coordonner la politique menée dans ce domaine, mais aussi les délégations d'élèves.

D'autre part, précise le ministre, l'Institut de la formation en cours de carrière a été invité à proposer des modules de formation à propos des négociations à mener dans les écoles afin d'éviter que des situations extrêmes ne s'y produisent. Des mesures ont aussi été envisagées afin de permettre la réintégration, dans l'école, de jeunes qui dans le cadre des articles 30 et 31 du décret D+ sont pris en charge par des asbl et dont la re-scolarisation s'avère particulièrement difficile, selon les dires de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse; pour ces jeunes, précise le ministre, un

accompagnement sera prévu, structurellement, à la charge de l'équipe mobile dont on vient d'évoquer la création.

D'autre part, le ministre déclare que 4 centres seront créés afin d'éviter que l'exclusion d'un jeune n'aboutisse à le mettre à la rue.

— L'ouverture de l'école vers le monde artistique

Des opérations, dont le résultat est positif — L'école en scène par exemple — permettent à des jeunes de l'enseignement secondaire, un contact avec les créateurs, avec le monde de la culture et celui des artistes;

Dans le même contexte mais en tenant compte des résultats de l'enquête Pisa, le ministre mène une opération soutenue dans l'enseignement secondaire de ré-intéressement des jeunes à la lecture plaisir. Il s'agit, précise-t-il, de l'opération « de Vive voix » qui commence à apparaître un peu partout en Wallonie et à Bruxelles.

Les deux opérations « l'école en Scène » et « de Vive voix » ont fusionnés leurs objectifs et sont actuellement couvertes par une asbl installée à Wavre, dans le Centre de ressource pédagogique;

Le ministre pense qu'il faut pérenniser cette action d'ouverture vers la culture.

— La restauration du manuel scolaire

Le ministre continuera à soutenir les initiatives;

Il déclare que les moyens nouveaux issus du décret de la Saint Boniface pourraient être affectés à renouveler le manuel scolaire mis à disposition des écoles. Il rappelle l'opération qu'il a menée avec le Crisp et qui vise l'histoire contemporaine de Belgique; il cite ainsi l'ouvrage intitulé « l'histoire de la Belgique de 1945 à nos jours » de Xavier Mabille publié par le Crisp. Il en recommande chaudement la lecture.

— La revalorisation de l'enseignement technique et professionnel

Le ministre rappelle l'excellent accord de coopération conclu précédemment avec la Région wallonne qui avait permis d'apporter environ un milliard d'équipements nouveaux dans les écoles de Wallonie.

Dans la Région bruxelloise, poursuit M. le ministre, un effort de compensation a été mené: il cite ainsi l'existence d'un article, dans le décret programme, destiné à donner une base décrétole à cette opération de compensation.

En Région wallonne, le ministre négocie afin que le crédit pont entre la fin de la politique croisée (fin 2002) et le début du refinancement (en 2005) soit couvert par un investissement de l'ordre de 200 millions destinés à ré-équiper nos écoles techniques et professionnelles. Il insiste sur l'importance de la modernisation de l'équipement de ces écoles.

Le ministre insiste encore sur l'importance de l'image de cet enseignement technique et professionnel, actuellement dévalorisé par un *a priori* sociétal très négatif. A cette fin, il annonce l'ouverture, fin avril, sur le plateau du Heysel, d'un vitrine consacrée aux métiers que l'on apprend à l'école. Il y invite d'ores et déjà les membres de la commission. Cette opération, rappelle le ministre, avait été lancée une première fois à Namur en 2000, et à Marche en 2002.

Il rappelle que ces filières techniques et professionnelles offrent aux jeunes des perspectives d'épanouissement personnel et professionnelle extraordinaires.

— La formation des enseignants

Le ministre déclare que l'institut de la formation en cours de carrière — qui gère les formations inter-réseaux — s'est mis en place malgré quelques difficultés au démarrage; en 2004 les formations seront proposées dans les délais prévus par le décret. Quelques modifications destinées à améliorer le fonctionnement de l'IFC se trouvent par ailleurs, précise le ministre, dans le décret-programme.

— Dans la réalisation du PACA, le ministre souligne la nécessité de donner à l'apprentissage linguistique une efficacité plus grande dans nos écoles. C'est dans ce contexte qu'il développera des politiques d'immersion linguistique; ainsi, dans le cadre de la politique croisée, il a vu passer de 40 à 70 le nombre d'établissement engagés dans ces politiques d'immersion et s'en réjouit.

Le ministre a pris, d'autre part, la décision de diffuser dans les classes, le port-folio des langues du conseil de l'Europe; il s'agit de la feuille de route que remplit l'étudiant lorsqu'il suit un film dans la version originale: il insiste sur le fait que pour être efficace, l'apprentissage d'une langue doit sortir du cadre de l'école. Ce port-folio sera diffusé dès l'année prochaine dans toutes les écoles.

Le ministre a constaté au Conseil de l'Europe, à Athènes, à quel point l'intérêt est grand chez nos voisins, pour l'apprentissage des langues étrangères.

En matière de cyber-écoles, il fait état de l'accord de la Région wallonne à hauteur de

9 millions d'euros qui seront affectés à l'équipement en matériel informatique performant. Dans ce même contexte a été réalisé, annonce le ministre, le Passeport-tic; il s'agit du passeport technique de l'information et de la communication destiné à permettre d'acquérir les connaissances que les adolescents ont eux même pu apprendre en dehors de l'école dans ces domaines.

Sur le plan administratif, le ministre a noté la difficulté et les soucis récurrents des directions scolaires en matière de demande d'assistance en justice. Il est soucieux d'y répondre.

Le ministre fait encore état des moyens prévus pour l'inspection inter-réseaux: en 2004, il s'agit de près de 250 000 euros, destinés à intégrer l'inspection inter-réseaux dans notre architecture scolaire.

Le ministre signale l'accroissement de la population scolaire: 337 342 élèves en 2002-2003; 341 057 élèves en 2003-2004. Tous les réseaux bénéficient de cette augmentation précise-t-il.

Les CEFA continuent eux aussi, selon le ministre, une progression lente mais constante (de 6390 à 6960 élèves). Le ministre s'en réjouit; en effet, cette évolution reste maîtrisable et ne déforme pas l'enseignement technique et professionnel.

Il annonce l'adoption, et la présentation au Parlement, avant la fin de la législature, des profils de formation — article 45 — qui permettront d'organiser les CEFA sur une base décentralisée.

Quant à l'enseignement spécialisé, le ministre déclare qu'il représente en terme budgétaire 338 millions d'euros, soit pour 2004 une augmentation de 6,4 % par rapport à l'initial 2003.

Il annonce le dépôt, dans un futur proche, au Parlement, d'un décret de 350 articles actuellement en examen au Conseil d'Etat. Il s'agit essentiellement, précise le ministre, d'un décret de coordination, présentant quelques aspects nouveaux tels que l'intégration, le langage des sourds, la charge des institutrices maternelles.

Il relève toutefois un élément inquiétant: l'accroissement effectif du nombre d'élèves scolarisés depuis 1998-1999 dans cet enseignement; celui-ci est passé de 27 255 (en 1998-1999) à 29 589 actuellement. Il note un accroissement de plus de 500 élèves cette année par rapport à l'année dernière. Il y a là, selon le ministre, un phénomène de société très interpellant. La question de la création d'un type 8 dans le secondaire, se pose également de façon pressante.

Quant aux PMS, le ministre signale l'explosion des congés de maladies (14,8 % d'augmentation par rapport à l'année dernière). Il évoque la collaboration, dont il se réjouit, entre les centres et le SIEP: 4 salons du SIEP (3 en Wallonie, 1 à Bruxelles) visant l'orientation des élèves sont organisés actuellement.

Il signale encore la création d'un service particulier d'appui, à titre expérimental, pour le CEFA, accompagné de 13 charges complètes à disposition des CPMS.

V. EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES

Ajustement du budget 2003

A l'instar de l'année précédente, déclare M. de Hovre, c'est au niveau de l'allocation de base 01.02.20 de la division organique 40 — Provision index, dont le crédit non dissocié passe de 18,2 millions d'euros à 29,5 millions d'euros, que se marquent les principaux effets du projet d'ajustement.

Cette majoration est destinée à prendre en compte l'application d'un saut d'index en juillet 2003, au lieu de septembre 2003 comme escompté initialement.

Pour le surplus, les modifications induites par le présent projet sont peu significatives. Globalement, les crédits destinés aux traitements du personnel de l'enseignement, hors enseignement supérieur, augmentent de 0,14 %. Seuls les crédits de l'enseignement supérieur non universitaire, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement artistique font l'objet de quelques adaptations.

Budget initial 2004

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des prévisions budgétaires, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement. Cette analyse vise à dégager le coût réel par année du personnel enseignant.

A l'instar des années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2004 afin de les rendre comparables à ceux du projet d'ajustement du budget de l'année 2003.

Le projet de budget 2004 ne prévoit pas de provision pour l'indexation des traitements. On peut en déduire, selon M. de Hovre, que le Gouvernement a retenu, comme le Bureau

fédéral du plan, l'hypothèse d'absence de saut d'indice-pivot en 2004. Sur la base de cette hypothèse d'absence d'indexation en 2004, le différentiel d'indexation a été évalué à 1,17 % (1,09 % pour la D.O. 55 (4)).

Tendance générale d'évolution du budget

M. de Hovre relève que le projet de budget initial pour l'année 2004 prévoit, par rapport aux crédits ajustés de 2003, une hausse globale, hors D.O. 55, de 2,05 %, supérieure à celle de l'année précédente (0,82 %).

Tendance par division organique

M. de Hovre déclare que les crédits de traitement du personnel de l'inspection, disséminés auparavant dans les différentes divisions organiques de l'enseignement, ont été regroupés, dans le projet de budget pour l'année 2004, au sein d'une nouvelle division organique (D.O. 41—*Inspection pédagogique interréseaux*).

Par rapport à l'année 2003, ces crédits subissent une diminution globale de 3,56 %, nonobstant le fait que leur montant pour l'année 2004 englobe les crédits destinés au paiement des traitements du personnel de l'inspection de l'enseignement artistique, lesquels crédits n'existaient pas en 2003. Plus spécifiquement, on relèvera une diminution de 3,8 % des crédits pour l'inspection de l'enseignement secondaire ordinaire et une hausse de 8,8 % pour celle de l'enseignement spécial.

La diminution des crédits de la D.O. 48 — *Centres PMS — Inspection médicale scolaire* est principalement due à la baisse (−6,4 %) des crédits destinés aux centres de l'enseignement officiel subventionné. Ce chiffre peut être rapproché a contrario de celui constaté lors de l'examen du budget initial 2002 où ce réseau avait enregistré une hausse substantielle de 7,89 %.

Les crédits de traitement de la D.O. 52 — *Enseignement secondaire* connaissent une augmentation de 2,55 % contre +0,33 % en 2003. Cette augmentation projetée, supérieure aux évolutions observées les années antérieures, s'expliquerait, selon l'exposé général du projet de budget 2004 et les perspectives de population scolaire avancées par le ministère de la Communauté française, par la croissance continue de la population scolaire

jusqu'en 2004-2005. Le taux de progression prévu alors pour 2003-2004 et 2004-2005 se situe en moyenne alentour de 1,1 % selon les scénarios envisagés. Cette tendance produit donc nécessairement une augmentation du nombre de charges organiques. En outre, la reprise à la hausse constatée des congés de maladie (+ 10 % dans le secondaire) alourdit la charge budgétaire en creusant l'écart entre charges organiques et budgétaires. À cet égard, il faut toujours tenir compte du maintien des différentes formules de fins de carrière.

Les crédits de traitements de la D.O. 53 — *Enseignement spécial* affichent une hausse de 4,87 % contre +2,08 % au budget 2003. Outre la persistance de la tendance à la hausse de la population scolaire, elle peut également s'expliquer par la fermeture des semi-internats, décidée par la Région wallonne, qui rend nécessaire l'augmentation du personnel paramédical de l'enseignement spécial. Par ailleurs, les mesures d'alignement des échelles de traitements du personnel paramédical et social sur celle des agrégés de l'enseignement secondaire inférieur sont annoncées, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2003. Bien que formellement prévue, cette mesure n'avait jusqu'à présent pas pu être mise à exécution, en raison de problèmes techniques liés à la structure desdites échelles.

M. de Hovre cite, pour la D.O. 57, la création d'une nouvelle allocation de base (01.01.72 — *Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné*). Dotée d'un crédit de 677 milliers euros, elle est destinée à l'organisation des humanités artistiques dans les enseignements officiel et libre subventionnés.

VI. DISCUSSION

M. Charlier demande au ministre quels sont les moyens prévus au budget 2004 pour l'organisation des centres-relais dont il a été question abondamment à travers une actualité très récente.

Le ministre précise que le dossier est actuellement à l'Inspection des finances et que les propositions budgétaires précises seront sur la table du Gouvernement dès la semaine prochaine. Il précise encore qu'il avait prévu un montant de 30 millions d'anciens francs dans le projet de budget 2004.

M. Charlier note l'absence de provision d'index; il eût été judicieux, selon lui, de retenir au moins 1 % comme l'ont fait les communes, avec l'approbation du Gouvernement wallon.

(4) Cette division doit être analysée séparément en raison de la nature composite des allocations de fonctionnement des Hautes Écoles.

Le ministre répond qu'il s'en tient à la norme transversale.

M. Charlier déplore aussi le manque de prévisions budgétaires pour 2004, dans le contexte des négociations actuelles en matière de revalorisation salariale. Il appréhende ce budget comme un exercice qui s'étale sur 6 mois, sans prévoir au-delà de l'échéance électorale.

Le ministre répond qu'il serait risqué, à ce stade, d'inscrire un montant dans le budget 2004, alors que la négociation avec les syndicats s'ouvre à peine; ce montant serait inévitablement capté dans les discussion en cours.

M. Charlier souhaiterait connaître la dérive barémique, par réseaux, en effet, il lui semble que l'âge et l'ancienneté diffèrent selon les réseaux. Il demande que le ministre établisse un tableau comparatif.

Le ministre interrogera l'administration et s'engage à faire figurer ce tableau en annexe au rapport.

Quant aux DPPR, M. Charlier note la volonté du ministre d'envisager des départs en fin de carrière plus dégressifs; toutefois ce n'est pas, selon lui, l'avis des syndicats.

Le ministre répond que les syndicats souhaitent une amélioration des conditions de travail des enseignants qui poursuivent leur tâche, entre 55 et 65 ans; ce qui serait, en effet, de nature à réduire le nombre de départs anticipés.

M. Charlier craint toutefois une nette augmentation de la demande de DPPR à la rentrée scolaire, qui ne serait que la conséquence des déclarations du Gouvernement en cette matière et demande au ministre s'il y a eu une augmentation effective en début d'année scolaire.

Le ministre déclare qu'il y a eu en effet une demande de DPPR et qu'il fournira les chiffres au rapport.

M. Charlier demande que soit également précisé le type de DPPR.

Selon lui, cela confirme que la pénurie reste un élément dont les conséquences s'avèrent dramatique pour l'organisation de certains cours dans l'enseignement secondaire, et il craint que ce constat ne soit confirmé par le rapport annuel d'activités des établissements d'enseignement secondaires qui doit être déposé, comme prévu, le 31 décembre prochain.

M. Charlier constate qu'en matière d'aide aux directeurs, on a enlevé, à l'ajustement 235 000 euros sur les 289 000 euros prévus à l'initial 2003; or à l'initial 2004

figurent 580 000 euros. Il demande au ministre des explications sur ces variations et l'adéquation des moyens par rapport aux ambitions du ministre, notamment l'aide juridique aux directeurs. Il rappelle que la cellule de soutien aux directeurs a eu beaucoup de mal à se mettre en place. Il ignore si elle fonctionne. Qu'en est-il?

Le ministre répond qu'en 2003, le Gouvernement a été invité fermement par le ministre du Budget à ne pas engager les crédits prévus sur les fiches PACA, or il y était prévu précisément l'aide juridique à la direction des écoles. Ce programme n'a, dès lors, pas été exécuté. Quant au crédit de 580 000 euros, le ministre précise qu'il doit être partagé avec ses collègues Dupont et Nollet.

Le ministre déclare qu'en ce qui le concerne, la partie qui lui revient dans ce crédit, sera affectée à l'assistance juridique des écoles.

M. Charlier évoque la circulaire du 4 octobre 2003 relative aux projets d'enseignement en immersion et à la répartition de ceux-ci, en fonction de leurs types; il rappelle les 3 grands types de projets en insistant, parmi ceux-ci, sur ceux qui font la distinction entre la transition et la qualification et qui initient l'enseignement de cours d'immersion au 2^e et 3^e degré. Est-il possible de connaître la répartition des 70 projets dont le ministre a parlé au moment de son exposé, en fonction des différents types?

M. Charlier souhaiterait savoir si la filière qualifiante s'investit dans cette immersion.

Le ministre précise justement qu'il tente de rattraper, par l'immersion, les heures de langues qui ont été supprimées dans la filière qualifiante. Il cite le cas de l'école d'hôtellerie de Spa qui s'ouvre vers l'Est et devrait profiter de l'immersion.

En matière de pénurie, M. Charlier est préoccupé par le fait que certains cours sont dispensés par des enseignants non-porteurs de titres. Il cite la circulaire du ministre du 25 juillet 2003, n° 562 accordant des dérogations. Il demande au ministre s'il y a eu beaucoup de recours à l'article 20, et combien de demande de dérogations ont été introduites suite à la circulaire qu'il a adressée.

Le ministre confirme qu'il y a beaucoup de recours à l'article 20. Il précise qu'il a toutefois demandé à son service des désignations, lorsque la qualification n'était pas proche du cours à donner, de ne désigner l'enseignant que dans l'espace de 30 jours afin de vérifier si l'établissement maintenait sa demande ultérieurement.

M. Charlier signale au ministre qu'il est très difficile de se retrouver dans le budget, en matière de formation continuée. Le ministre ne peut-il, demande ce commissaire, fournir un tableau explicatif plus précis relatif au secondaire?

Le ministre s'y engage. Ce tableau sera annexé au rapport.

M. Charlier demande où en est le cadastre des bâtiments scolaires. Il déplore que la législation se termine sans avoir ce document à la disposition des parlementaires. Pourtant, rappelle-t-il ce cadastre avait été décidé il y a longtemps, sous la précédente législature.

Le ministre enregistre la plainte de M. Charlier, mais il observe que ce cadastre n'a pu être établi du fait même que tous les pouvoirs organisateurs, tous les établissements, n'ont pas répondu à la demande initiale, en sorte que l'on ne peut avoir, au mieux, actuellement, qu'un aperçu très partiel des besoins des écoles.

M. Charlier le regrette alors que les besoins, comme chacun le sait, sont énormes.

Quant à l'inspection, M. Charlier note les montants inscrits (240 000 euros) mais aussi l'absence de base décrétable. A l'ajustement 65 000 euros ont été retirés sur un initial prévu de 131 000 euros en 2003 s'étonne ce commissaire.

Le ministre ne peut en garantir la bonne fin. Il ne peut promettre, politiquement, que le dispositif sera prêt pour la rentrée de 2004, mais il a fait preuve d'une attitude constructive en inscrivant les montants énoncés par M. Charlier au budget de 2004.

M. Charlier constate que les chiffres de la rentrée, dans la filière qualifiante, ne sont guère encourageants, surtout dans le technique. M. Charlier souhaiterait par ailleurs qu'une distinction soit opérée dans les tableaux, par filière et par degré d'enseignement.

Le ministre rappelle la réforme de la formation d'électromécaniciens et sa transformation en électricien automatique d'une part, et en mécanicien automatique d'autre part. Or il s'est rendu compte que cette demande émanait surtout des grandes entreprises mais pas des PME et qu'il existait toujours une forte demande d'électromécaniciens dont le recrutement est devenu catastrophique. Or il s'agit de fonction-pivots dans nos industries.

Le ministre a pourtant suivi la filière CCPQ, Conseil général ... qui avait proposé cette réforme.

Il cite ainsi un grave problème de recrutement qui ne fait que s'accroître.

Quant à la formation en alternance, M. Charlier a lu le rapport que le ministre avait demandé à la faculté de psychologie de l'Ulg en mars 2003, dans le service du Pr Crahay; il se réjouit de l'augmentation maîtrisable de la population, mais se demande si les élèves ont un véritable statut dans l'entreprise qui les engage. Il y aurait, selon lui, d'énormes retards dans les paiements des fonds européens vers les CEFA.

Le ministre le confirme.

Quant au niveau de certification, il semble, selon le rapport — déclare M. Charlier — que la Commission d'homologation pose quelques problèmes.

Le ministre répond qu'il a pris contact avec cette dernière et que les choses étaient en voie de règlement.

M. Charlier a noté par ailleurs une diminution de 12 % des dépenses de personnel affectées aux classes passerelles; y a-t-il, demande ce commissaire, une diminution du nombre d'élèves?

Le ministre déclare qu'il n'a que des échos positifs. Les résultats sont excellents. Il déclare que la baisse de population est intimement liée à la politique d'accueil en matière d'asile.

M. Charlier a également relevé une baisse de 15 % des moyens consacrés aux cyber-écoles.

Le ministre répond que le montant retenu par la Région wallonne est d'environ 357 millions pour 2003-2004, et qu'il y aura une augmentation probable en cours d'exercice.

M. Charlier a entendu le ministre évoquer 13 charges d'équivalent temps-plein pour les agents PMS dans les CEFA, mais il déplore la précarité de leur statut; ils ne sont là qu'à titre expérimental.

Le ministre précise qu'ils sont rattachés, administrativement, aux CPMS où ils pourront faire une carrière statutaire.

M. Charlier note encore que les subventions de fonctionnement des CPMS n'évoluent pas alors que leurs missions sont en constante augmentation, ce dont témoignerait peut-être l'augmentation des congés de maladies dans ce secteur.

Le ministre, sur interpellation de M. Charlier, précise enfin que la formation continuée du personnel des CPMS est intégrée dans les formations de l'IFC.

Quant à l'Enseignement spécialisé, M. Charlier attend le décret de coordination

annoncé par le ministre, mais s'interroge sur les nouvelles formes de typologie qui ont vu le jour. Il demande au ministre s'il sera tenu compte de ces nouveaux problèmes, dans le projet de réforme.

Le ministre répond que le Conseil d'Etat a demandé qu'on intègre au projet initial les articles de la loi de 1971, ce qui a produit un léger retard, toutefois, il ne s'agit que d'un décret de coordination visant à clarifier la base juridique de l'Enseignement spécialisé et dont l'apport sera, à cet égard, considérable. Il aurait souhaité un travail de restructuration en profondeur, mais hélas, déplore le ministre, cela aurait demandé beaucoup plus de temps et n'aurait pas été possible avant la fin de la législature.

M. Charlier demande quel est le nombre d'enfants de moins de 2 ans et demi inscrits dans le type 7 ainsi que les plus de 21 ans dans la forme 3 et 4; il précise que l'AWIPH ne les prend plus en charge.

Le ministre signale qu'il a déjà fourni au Parlement les chiffres des moins de 2 ans et demi; il fournira les autres en annexe au rapport.

M. Hardy est interpellé par l'augmentation des chiffres de population d'élèves dans l'enseignement spécialisé; il a lu les résultats d'une recherche effectuée par un sociologue turc selon laquelle l'inscription dans l'enseignement spécialisé se situait souvent dans une logique de relégation.

Il convient donc, selon ce commissaire, de rester vigilant.

De même, dans la problématique de la violence scolaire, il importe d'agir préventivement afin d'éviter, en bout de course de déboucher sur des voies d'exclusion et de relégation.

Le ministre rappelle qu'en 1994 le ministre Santkin avait présenté un rapport sur l'état de la pauvreté en Communauté française. On y trouvait des témoignages interpellant de personnes pauvres qui ne voyaient l'avenir de leurs enfants qu'à travers l'enseignement spécialisé.

Il craint de même que l'augmentation des chiffres dont le ministre a fait état dans son exposé général ne traduise également un appauvrissement croissant de la population.

Il en conclut que l'on devrait concentrer la majeure partie des moyens de l'éducation permanente à l'acculturation des familles d'origine étrangère dans notre pays afin de leur donner au minimum la maîtrise du français.

M. Hardy pense également qu'une partie de la population en état de désaffiliation sociale se retrouve perdue face au monde de la scolarité. Cette fracture sociale, poursuit-il, a aussi un impact budgétaire non négligeable.

Il demande au ministre, à propos de la formation en alternance, si l'on peut travailler sur la pédagogie du chef d'œuvre, pour obtenir l'homologation.

Il demande aussi à propos de l'accord de coopération IFA-PME, s'il l'on va vers des certifications.

Le ministre rappelle que les IFPME formaient à des métiers donnés, ceux du bâtiment par exemple, or les jeunes qui souhaitaient être recrutés n'avaient pas accès aux épreuves de recrutement du SPR. Dès lors que la filière CEFA se développe, il y aura, selon le ministre, une équivalence dont il faudra préciser les conditions, suivant le niveau atteint dans l'IFAPME.

Selon le ministre, il conviendrait d'avoir un statut unique de l'apprenti, mais ce n'est pas facile en raison des trois niveaux de pouvoir.

Quant aux équipes mobiles, M. Hardy demande si celles-ci pourront faire de la prévention dans les écoles?

Le ministre répond affirmativement: il s'agit de leur tâche première, les écoles pouvant appeler ces équipes dès qu'un climat difficile se développe.

M. Hardy demande s'il y a un cadre décréteil à la médiation scolaire.

Le ministre répond que ce cadre lui est donné cette année par le décret — programme; pour les années suivantes, il y aura un décret spécifique.

Il interroge le ministre sur la poursuite des expériences pilotes menées avec la ministre Maréchal.

Le ministre déclare qu'il s'agit d'un autre public, dont le décrochage scolaire est très grave; le travail poursuivi par les asbl présentes sur le terrain ne sera pas remis en cause, avec désormais, un accompagnement possible pour permettre, un moment donné, de ré-intégrer ces élèves dans une école s'ils sont encore mineurs.

M. Neven souligne toute l'importance de la lutte contre la violence à l'école, car celle-ci est de plus en plus présente dans les établissements, y compris à l'école primaire. Il s'agit d'un problème urgent, qui nécessite, selon lui, une réponse énergique.

Quant aux contacts entre le monde enseignant et le monde de la culture, M. Neven estime qu'il y a encore bien du chemin à parcourir. Il faudrait, pense-t-il, envoyer les élèves au théâtre, au concert, prendre des accords avec les académies de musique, lesquelles comprennent en leur sein des sections « arts de la parole »; or, paradoxalement, les moyens de ces académies n'ont cessé de se réduire.

Quant au manuel scolaire, M. Neven pense qu'il est difficile de les renouveler, en raison de l'étroitesse du marché en Communauté française, de la pluralité et de la liberté des réseaux. Il déclare qu'il a beaucoup apprécié l'ouvrage de Xavier Mabille auquel le ministre a fait référence dans son exposé; il en souligne le caractère factuel, non tendancieux, et dont l'intérêt dépasse le cadre scolaire.

Ce commissaire déplore lui aussi *a priori* défavorable de la population, en général, à l'égard de l'enseignement technique et professionnel. Il y a encore de nombreux efforts à faire pour améliorer l'image de marque de cette filière importante d'enseignement.

M. Neven se dit perplexe quant à la formation inter-réseaux des enseignants. Il y a, dit-il, des différences entre les deux décrets (celui du fondamental et celui du secondaire); il en a encore découvert une autre dans le décret programme: dorénavant les opérateurs seront désignés par le ministre. Il en demande au ministre la raison.

Quant à l'apprentissage des langues, il a noté que l'allemand était en perte de vitesse, ce qu'il déplore, particulièrement à l'heure où l'Europe se développe à l'Est et tandis que l'Allemagne constitue un débouché important pour nos entreprises. Il signale que les hollandais ont imposé quant à eux l'anglais comme seconde langue obligatoire dans l'enseignement secondaire. Il demande au ministre s'il compte prendre des initiatives pour lutter contre l'abandon de l'allemand.

M. Neven interpelle le ministre sur la problématique de la formation aux brevets de directeurs dans l'enseignement officiel. Les questions posées aux examens sont, dit-il, aberrantes et ne favorisent pas l'émergence de nouveaux candidats. Il en résulte qu'à l'heure actuelle il existe beaucoup de préfets intérimaires. Il demande au ministre de revoir la situation.

Le ministre rappelle que le Gouvernement a voulu répondre au problème de la violence à l'école de façon globale et que la technique de la prévention a été retenue

aux différents moments où elle pouvait s'envisager.

Quant aux rapports entre l'école et le monde culturel, le ministre partage l'opinion de M. Neven, malgré les efforts réalisés en cette matière avec l'opération, « l'Ecole en scène ». Il regrette de façon générale, le manque d'intérêt des parents. Il y a un fait de société, que le ministre appelle la maladie du divan et qui, selon lui, implique tous les acteurs concernés.

M. le ministre espère qu'une part des moyens nouveaux de l'école seront affectés à la relance des manuels scolaires, même si en effet, le marché du livre scolaire est limité en Communauté française. Peut-être doit-on se poser la question de manuels scolaires transversaux, communs à tous les réseaux.

Il répond à M. Neven qu'après un contact avec le CA de l'IFC, le choix a été fait de rester dans le cadre des marchés publics pour l'attribution des formations.

Le ministre partage le point de vue de M. Neven quant à l'abandon de l'apprentissage de l'allemand: 2 % seulement de nos élèves ont choisi l'allemand comme seconde langue. Le ministre a donc demandé à 10 écoles supplémentaires d'offrir l'allemand en LM 1 et à 25 autres de l'offrir en LM 2.

Il marque son désaccord avec le choix effectué par les Hollandais; l'Europe doit rester multilingue, et il regrette que l'anglais s'impose.

Quant à la problématique des brevets de directeurs, il répond à M. Neven que les jurys chargés des examens sont constitués de pairs exerçant eux-même la fonction de directeurs, pour le surplus, il n'entend pas porter à ce stade, un jugement critique sur les épreuves.

M. Bailly souhaite insister sur quelques points.

Il constate qu'en matière de lutte contre la violence, le budget a été diminué de 33 % dans l'enseignement spécial. Il en demande la raison au ministre.

Il s'agit, répond ce dernier, d'un simple transfert entre plusieurs AB.

Dans la problématique de la lutte contre l'échec scolaire, qu'en est-il, demande M. Bailly, du contrôle de l'obligation scolaire? Il s'avère que l'inspection n'a plus les moyens de contrôler celle-ci. Or, celle-ci s'avère importante dans le contexte de la lutte contre la violence scolaire. Il apparaît, selon M. Bailly, que les communes ne délivrent plus de listes des enfants soumis à l'obligation scolaire.

Le ministre se déclare surpris, il vérifiera les propos avancés par M. Bailly.

M. Bailly a noté une augmentation de 441 000 euros des moyens affectés à la médiation scolaire. Y aura-t-il un effort de décentralisation, demande M. Bailly?

M. Bailly note avec satisfaction les 550 000 euros affectés à la relance du manuel scolaire. Il demande au ministre comment il compte concrétiser ce programme.

M. Bailly note encore la diminution du budget qui était auparavant consacrés aux écoles situées sur les territoire de l'ex-RFA mais il constate parallèlement que les CPMS de la Province de Liège notamment, ne sont pas renforcés en contrepartie de l'afflux des nouveaux élèves provenant de ces écoles.

Il relaie aussi la plainte des CPMS quant au manque de leurs effectifs, alors que leurs missions n'ont cessé d'augmenter.

M. Bailly souhaiterait un rapport statistique et objectif sur l'enseignement en alternance (ces élèves, par exemple, trouvent-ils de l'emploi?).

Quant à l'inspection inter-réseaux, M. Bailly estime que le montant de 250 000 euros est très peu élevé et ne permettra pas de mettre en place un véritable pilotage de l'enseignement.

En matière d'enseignement spécialisé, il s'inquiète aussi de la dérive que le ministre a évoqué; il s'interroge sur les méthodes à mettre en œuvre pour lutter, en amont, contre l'affluence dans cet enseignement, dès l'école maternelle. Il déplore la disparition des maîtres d'adaptation dont le travail, sur ce terrain, était intéressant.

Il demande au ministre si le futur projet de décret relatif à l'enseignement spécialisé, annoncé par le ministre, nécessitera des moyens nouveaux.

Il se réjouit des moyens consacrés au renouvellement de l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel.

M. Daïf se réjouit des fonds d'équipement de rattrapage destinés à la Région bruxelloise.

Il rejoint M. Bailly dans sa réflexion concernant les maîtres d'adaptation. Selon lui, le travail de quelques-uns de ces maîtres pourraient permettre le rattrapage de nombreux élèves.

En matière de langue étrangères, il est d'avis qu'il ne convient pas d'imposer une seule langue, mais offrir un maximum de possibilités.

Quant aux cours de religion islamique, il rappelle que le 3^e inspecteur n'est toujours pas désigné; d'autre part, il souhaiterait connaître le nombre de professeurs qui ont été nommé, suite à la mise en œuvre du décret.

Le ministre répond à M. Bailly que l'absence de contrôle de l'obligation scolaire résulte certainement du problème du manque d'effectif dans son administration, lui-même lié à l'appauvrissement de la Communauté française. Il faudrait, selon lui, un service du bureau et du contrôle des inscriptions scolaire qui n'existe pas actuellement, faute de moyens.

Il rappelle que la médiation scolaire est prioritairement réservée aux écoles à discriminations positives.

Quant aux manuels scolaires — hormis son intervention exceptionnelle en faveur de l'ouvrage consacré à l'histoire contemporaine — le ministre pense qu'il ne lui appartient pas d'en passer commande. Il serait plus judicieux de saisir l'accord des pouvoirs organisateurs sur certains de ceux-ci afin d'en assurer une meilleure diffusion.

Concernant les besoins des CPMS, il rappelle à M. Bailly que 67 millions d'euros sont affectés à leur tâches tri-disciplinaires. Actuellement, il n'y a pas moyens de les accroître. Il entend certaines récriminations et observe l'augmentation des congés de maladie.

Quant aux maîtres d'adaptation, le ministre répond qu'il n'y a pas de sous-encadrement dans l'enseignement spécial; il voit plutôt leur utilité dans l'enseignement fondamental.

VII. EXPOSE DE MME LA MINISTRE DUPUIS

En application du décret du 5 février 1990, relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié par le décret du 4 février 1997, le Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées a pour objet de subventionner, à concurrence de 60 %, l'achat, la construction, les travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement ainsi que le premier équipement des bâtiments destinés aux établissements scolaires, CPMS, internats et académies.

Alors que sa capacité annuelle d'engagement fixée par ledit décret ne s'élève qu'à 12 102 162 euros à l'ajusté 2003 et 12 308 000 euros au budget 2004, le Service général des

infrastructures scolaires publiques subventionnées doit faire face à une demande globale qui se chiffre à plus de 113 000 000 euros.

Il y a là une situation qui n'est pas tenable sur le long terme, compte tenu de la dégradation sans cesse croissante des bâtiments. Mme la ministre estime d'ailleurs que pour la prochaine législature, un effort budgétaire particulier devra être consenti en cette matière.

Néanmoins, dans le cadre des moyens limités actuellement mis à sa disposition, des axes d'orientation ont dû être définis pour une attribution la plus judicieuse possible des subventions.

C'est ainsi, après examen attentif de l'ensemble des dossiers introduits, que la priorité est réservée à l'enseignement de plein exercice et, plus particulièrement, à l'enseignement fondamental, base essentielle de notre société, dont le patrimoine immobilier présente des signes évidents de vétusté qui pourraient à court terme, ne plus garantir aux usagers, élèves et enseignants, des conditions d'hébergement décentes.

Il n'est toutefois pas exclu de financer d'autres constructions à la condition qu'une occupation optimale y soit prévue. C'est le cas pour les Académies et les Hautes Ecoles.

VIII. DISCUSSION

M. Neven ne peut être que d'accord avec Mme la ministre. Ces situations démontrent à suffisance qu'il est indispensable de re-financer les fonds, d'autant plus que les bâtiments sont de plus en plus vétustes et qu'on assiste également à des déplacements de population.

Ce commissaire veut insister aussi sur le fait que cet état est extrêmement dommageable pour la qualité de notre enseignement

et qu'au-delà des besoins matériels, il y a des conséquences d'ordre pédagogique qui peuvent être préjudiciables. Une politique volontariste s'avère selon lui nécessaire.

Mme la ministre a fait le tour de nombreuses écoles dans les milieux ruraux où tout le monde est conscient que l'école est encore un centre de village ou de petites villes même si elle est adaptée à la pédagogie actuelle. Toutefois, il faut prendre des précautions car les situations évoluant, les dossiers ne sont pas toujours faits au moment même où l'on décide d'adopter une pédagogie.

Mme la ministre se dit également attentive au déplacement de population. C'est pour cette raison que les lotissements sont pris en compte par son administration.

Enfin, elle souhaite attirer l'attention des commissaires sur les difficultés de planification liées notamment au fait que les projets se différencient et évoluent très vite. C'est le cas entre autre de l'immersion linguistique qui connaît une forte explosion.

IX. VOTES

Par 9 voix contre 2 la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004 partim pour les matières relevant de ses compétences.

La commission a fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du présent avis.

Le Rapporteur,

A. TRUSSART.

La Présidente,

Ch. BERTOUILLE.

ANNEXE 1

COEFFICIENTS « BIENNALES »

Division	Données	Réseau Communauté française	Libre	Non réparti	Officiel	Total	Coefficients division	Coefficients Communauté française	Coefficients libres	Coefficients non répartis	Coefficients officiels
11	Réel 03			228 994,22		228 994,22					
	Simulation 04			231 606,87		231 606,87	0,011409			0,011409	
40	Réel 03	7 322,93		8 323,39		15 646,32					
	Simulation 04	6 225,59		8 327,54		14 553,13	-0,069869	-0,149850		0,000499	
48	Réel 03	1 235 969,35	1 891 946,66		1 220 502,81	4 348 418,82					
	Simulation 04	1 228 634,59	1 895 652,61		1 225 552,85	4 349 840,05	0,000327	-0,005934	0,001959		0,004138
50	Réel 03	413 541,20				413 541,20					
	Simulation 04	414 238,76				414 238,76	0,001687	0,001687			
51	Réel 03	8 394 580,25	33 441 865,57	277 200,46	42 849 071,82	84 962 718,10					
	Simulation 04	8 328 065,10	33 602 052,44	276 901,95	43 024 619,65	85 231 639,14	0,003165	-0,007924	0,004790	-0,001077	0,004097
52	Réel 03	32 951 068,54	68 514 767,58	130 356,88	23 004 202,25	124 600 395,25					
	Simulation 04	32 759 396,12	69 241 124,00	132 147,40	22 998 762,85	125 131 430,37	0,004262	-0,005817	0,010601	0,013736	-0,000236
53	Réel 03	5 873 907,47	9 485 560,08	0,00	5 281 237,74	20 640 705,29					
	Simulation 04	5 877 159,97	9 530 437,50	0,00	5 297 124,18	20 704 721,65	0,003101	0,000554	0,004731		0,003008
54	Réel 03			25 248,64		25 248,64					
	Simulation 04			25 685,87		25 685,87	0,017317			0,017317	
55	Réel 03	4 696 977,65	9 120 305,19	57 646,25	6 660 112,14	20 535 041,23					
	Simulation 04	4 710 327,79	9 181 658,68	57 467,93	6 664 036,12	20 613 490,52	0,003820	0,002842	0,006727	-0,003893	0,000589
56	Réel 03	2 419 376,52	2 427 857,26	0,00	4 200 371,93	9 047 605,71					
	Simulation 04	2 446 118,94	2 448 392,13	0,00	4 243 395,31	9 137 906,38	0,009981	0,011053	0,008458		0,010243
57	Réel 03	1 507 652,26	1 662 886,17		4 929 606,59	8 100 145,02					
	Simulation 04	1 515 065,69	1 673 022,72		4 968 625,07	8 156 713,48	0,006984	0,004917	0,006096		0,007915
58	Réel 03	22 031,78				22 031,78					
	Simulation 04	21 742,63				21 742,63	-0,013123	-0,013123			
Total Réel 03		57 522 427,93	126 545 188,51	727 769,84	88 145 105,28	272 940 491,56					
Total Simulation 04		57 306 975,18	127 572 340,08	732 137,56	88 422 116,03	274 033 568,85	0,004005				
		-0,003746	0,008117	0,006002	0,003143	0,004005					

ANNEXE 2

CREDITS « FORMATION EN COURS DE CARRIERE »

D.O. 51 — Enseignement fondamental

Les montants alloués à la formation en cours de carrière ont été répartis, ainsi que le prévoit le décret du 11 juillet 2002 y relatif, de la manière suivante:

— 34 % ont été alloués à la formation en cours de carrière au niveau macro, soit un montant total de 1. 451 000 euros, dont 150 000 euros ont été alloués aux subventionnement des Ecoles et Instituts supérieurs de pédagogie, et le solde transféré à la dotation de base de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC)

— 31 % ont été alloués à la formation en cours de carrière au niveau méso, soit un montant total de 1 323 000 euros. Ce montant a été réparti entre différentes allocations de base, afin de permettre l'identification des montants alloués à chacune des fédérations de pouvoirs organisateurs. La répartition du montant total « méso » a été effectuée au pro rata du nombre d'équivalent temps plein (ETP) recensé dans chacun des réseaux

d'enseignement. Le nombre d'ETP pris en compte au budget 2004 est le même que celui pris en compte pour l'ajustement 2003, aucun chiffre plus précis n'étant pas encore disponibles à ce stade pour 2004. La répartition du montant total devra donc être revue à l'ajustement 2004, lorsque les données en matière d'ETP seront connues avec précision.

Il convient cependant encore de remarquer que le montant alloué à la formation en cours de carrière dans l'enseignement fondamental du réseau de la Communauté française a par ailleurs été adapté de manière à tenir compte de la règle d'annalité budgétaire.

— 20 % ont été alloués à la formation en cours de carrière au niveau micro, soit un montant total de 854 000 euros.

Enfin, 6 % et 9 % ont été alloués au remplacement et APA, respectivement aux niveau macro et méso/micro.

CREDITS ALLOUES A LA FORMATION EN COURS DE CARRIERE

Ajustement 2003

D.O. 51 Enseignement fondamental

AB	Montants	Intitulé
01.03 92	163 000,00 euros	Formation relative à l'Enseignement de la Communauté française
01.04 92	150 000,00 euros	Subvention aux Ecoles et Instituts supérieurs de pédagogie
01.05 92	682 000,00 euros	Formation en cours de carrière — niveau meso — OS
01.09 92	508 000,00 euros	Formation en cours de carrière — niveau meso — LCS
01.10 92	10 000,00 euros	Formation en cours de carrière — niveau meso — LnCS
01.11 92	5 000,00 euros	Formation en cours de carrière — niveau meso — NA
01.06 92	854 000,00 euros	Formation en cours de carrière — niveau micro
01.07 92	257 000,00 euros	Remplacement et APA Macro
01.08 92	385 000,00 euros	Remplacement et APA Meso/Micro

CREDITS ALLOUES A LA FORMATION EN COURS DE CARRIERE

Initial 2004

D.O. 51 Enseignement fondamental

AB	Montants	Intitulé
01.03 92	183 000,00 euros	Formation relative à l'Enseignement de la Communauté française
01.04 92	200 000,00 euros	Subvention aux Ecoles et Instituts supérieurs de pédagogie
01.05 92	689 000,00 euros	Formation en cours de carrière — niveau meso — OS
01.09 92	513 000,00 euros	Formation en cours de carrière — niveau meso — LCS
01.10 92	10 000,00 euros	Formation en cours de carrière — niveau meso — LnCS
01.11 92	5 000,00 euros	Formation en cours de carrière — niveau meso — NA
01.06 92	863 000,00 euros	Formation en cours de carrière — niveau micro
01.07 92	259 000,00 euros	Remplacement et APA Macro
01.08 92	388 000,00 euros	Remplacement et APA Meso/Micro

ANNEXE 3

**CLASSES-PASSERELLES DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
ANNEE SCOLAIRE 2003-2004**

— ECOLE DU SACRE-COEUR ET DE SAINT-JOSSE	RUE DU CARDINAL 32 1000-BRUXELLES	Tél. 02-230 74 00
— ECOLE LIBRE MAGELLAN	RUE DE LENGLENTIER 6-14 1000-BRUXELLES	Tél. 02-513 30 18
— ECOLE COMMUNALE DES SIX JETONS	RUE DES SIX JETONS 55 1000-BRUXELLES	Tél. 02-508 15 00
— ECOLE FONDAMENTALE NR. 8 FREDERIC DE JONGH	RUE GAUCHERET 124A 1030-SCHAERBEEK	Tél. 02-201 16 76
— ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE N° 1	RUE JOSAPHAT 229 1030-SCHAERBEEK	Tél. 02-216 00 81
— GROUPE SCOLAIRE « LES JARDINS D'ELISE » — ECOLE NR. 12	RUE ELISE 100 1050-IXELLES	Tél. 02-515 78 21
— ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE VICTOR HORTA	RUE DU LYCEE 8 1060-SAINT-GILLES	Tél. 02-538 26 74
— CENTRE SCOLAIRE SAINT-GILLES SAINT-MARIE	RUE EMILE FERON 9 1060-SAINT-GILLES	Tél. 02-539 11 22
— ECOLE COMMUNALE P6/P13 LES MARRONNIERS	RUE DE DOUVRES 80 1070 ANDERLECHT	Tél. 02-521 12 23
— ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE SERGE CREUZ	RUE DE LA PROSPERITE 14 1080-MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Tél. 02-412 04 72
— ECOLE LIBRE — INSTITUT IMELDA	CHAUSSÉE DE NINOVE 132 1080-MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Tél. 02-410 03 35
— L'INSTITUT LA SAGESSE	RUE POTAGERE 74 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Tél. 02-218 67 75
— ECOLE COMMUNALE MIXTE DU CENTRE	RUE DES ECOLES 1 1330-RIXENSART	Tél. 02-653 95 45
— ECOLE COMMUNALE	RUE DES DEUX RIS 32 6960 MANHAY	Tél. 086-45 54 22
— ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	RUE DE L'ECOLE 2 4920-AYWAILLE	Tél. 04-384 58 59
— ECOLE COMMUNALE MIXTE FONDAMENTALE	PLACE DU MONUMENT 10 5530-YVOIR	Tél. 082-61 12 26
— ECOLE COMMUNALE LAFORET	RUE DU PONT DE CLAIRES 33 5550-VRESSE-SUR-SEMOIS	Tél. 061-50 01 99
— ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE FLORENNES	RUE GERARD DE CAMBRAI 5620-FLORENNES	Tél. 071-68 83 23
— ECOLE LIBRE FONDAMENTALE « LES SOURCES »	RUE CROIX-LE-MAIRE 16 6760-VIRTON	Tél. 063-57 74 94
— ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	RUE DE LA ROCHE 22 6987-RENDEUX	Tél. 084-47 81 00
— ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA CF	AVENUE DE LA GARE 42 6990-HOTTON	Tél. 084-46 60 54
— ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE	ALLEE DES HETRES 2 7140-MORLANWELZ	Tél. 064-44 45 44
— ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE GOUVY	IMPLANTATION DE CHERAIN 6673 GOUVY	Tél. 080-21 45 43
— ECOLE COMMUNALE	RUE TRASENSTER 34 4870 TROOZ (n'a plus de classe-passerelle pour l'instant: nov 2004 vu travaux en cours dans le centre qui n'accueille donc plus de famille)	Tél. 04-351 67 78
— ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	RUE LEON PARENT 28 5570 BEAURAING (VONECHE)	Tél. 082-71 36 59
— ECOLE COMMUNALE N° 2	RUE DU MONT 12 1370 JODOIGNE (PIETRAIN)	Tél. 010-81 99 94

ANNEXE 4

ECART ENTRE CHARGES ORGANIQUES ET CHARGES BUDGETAIRES

ÉCART PRÉVISIONNEL (janvier)

Tableau n° 1

RÉSEAUX ET NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT	CHARGES ORGANIQUES (1)	CHARGES BUDGÉTAIRES (2)	(2)/(1)	ECART %	VENTILATION DES SITUATIONS EXPLIQUANT L'ECART										ECART EN EXPLIQUE			
					Disponibilité	%	Congés	%	Détalement	%	Maladie	%	Prestations réduites	%	TOTAL	Ecart total ci-contre	% par rapport aux charges budgétaires	% par rapport à l'effectif
Communauté française	688,00	845,31	157,31	22,86 %	120,40	76,54 %	2,00	1,27 %	1,00	0,64 %	56,30	35,79 %	179,70	-22,39	-14,23 %	-3,25 %		
	2 015,00	2 547,90	532,90	26,45 %	353,40	66,32 %	18,50	3,47 %	13,90	2,61 %	163,10	30,61 %	548,90	-16,00	-3,00 %	-0,79 %		
	10 012,00	11 913,17	1 901,17	18,99 %	1 190,10	62,60 %	124,70	6,56 %	42,90	2,26 %	622,70	4,17 %	1 980,40	-79,23	-4,17 %	-0,79 %		
	2 379,34	2 534,39	155,05	6,52 %	158,90	102,48 %	19,00	12,23 %	5,00	3,22 %	144,10	92,94 %	327,00	-171,95	-110,90 %	-7,23 %		
	379,00	590,88	211,88	55,91 %	45,80	21,62 %	57,00	26,90 %	62,80	2,12 %	47,40	22,37 %	150,20	61,68	29,11 %	16,27 %		
	15 473,34	18 431,65	2 958,31	19,12 %	1 868,60	63,16 %	221,20	7,48 %			1 033,60	34,94 %	3 186,20	-227,89	-7,70 %	-1,47 %		
Official communal																		
	4 851,00	5 844,50	993,50	20,48 %	372,60	37,50 %	11,20	1,13 %	5,30	0,53 %	424,00	42,68 %	813,10	180,40	18,16 %	3,72 %		
	10 338,00	12 115,46	1 777,46	17,19 %	931,60	52,41 %	66,30	3,73 %	4,20	0,24 %	673,20	37,87 %	1 675,30	102,16	18,16 %	3,72 %		
	3 092,00	3 652,34	573,34	18,60 %	397,90	69,40 %	31,90	5,56 %	5,60	0,98 %	106,00	18,49 %	841,40	31,94	5,57 %	1,04 %		
	1 244,53	1 310,24	65,71	5,28 %	77,60	118,09 %	1,00	1,52 %	0,50	0,76 %	68,70	104,55 %	147,80	-82,09	-124,93 %	-6,60 %		
	94,00	109,80	15,80	16,81 %	8,70	55,06 %					2,40	15,19 %	11,10	4,70	29,75 %	5,00 %		
	19 609,53	23 035,34	3 425,81	17,47 %	1 788,40	52,20 %	110,40	3,22 %	15,60	0,46 %	1 274,30	37,20 %	3 188,70	237,11	6,92 %	1,21 %		
Official provincial																		
	16,00	19,08	3,08	19,25 %							1,60	51,95 %	1,60	1,48	48,05 %	9,25 %		
	53,00	58,81	5,81	10,96 %	1,60	27,54 %	2,00	34,42 %			4,40	75,73 %	8,00	-2,19	-37,69 %	-4,13 %		
	3 629,00	4 374,44	745,44	20,54 %	311,60	41,80 %	50,20	6,73 %	3,00	0,40 %	87,70	11,76 %	452,50	292,94	39,30 %	8,07 %		
	750,75	760,34	9,59	1,28 %	26,30	274,24 %	2,70	28,13 %	1,00	10,43 %	25,20	262,77 %	55,20	-45,61	-475,60 %	-6,08 %		
	263,00	287,53	24,53	9,33 %	9,30	37,91 %					2,40	9,78 %	11,70	12,83	52,30 %	4,88 %		
	4 711,75	5 500,20	788,45	16,73 %	348,80	44,24 %	54,90	6,96 %	4,00	0,51 %	121,30	15,38 %	529,00	259,45	32,91 %	5,51 %		
Libre subventionné																		
	3 196,00	3 995,60	799,60	25,02 %	375,00	46,90 %	10,00	1,25 %	3,40	0,43 %	242,60	30,34 %	631,10	168,50	21,07 %	5,27 %		
	8 165,00	9 831,36	1 366,36	16,14 %	893,50	60,71 %	63,80	4,67 %	12,40	0,91 %	450,40	32,98 %	1 356,10	83,05	0,75 %	0,12 %		
	21 777,00	24 508,43	2 731,43	12,47 %	1 749,20	64,04 %	171,30	6,27 %	29,20	1,07 %	698,60	3,04 %	2 648,40	33,38	3,04 %	0,12 %		
	3 636,69	3 871,83	235,14	6,47 %	260,80	110,91 %	16,04	6,97 %			134,90	63,88 %	432,10	-196,56	-83,76 %	-9,42 %		
	542,00	638,52	96,52	17,81 %	47,00	48,69 %	3,40	3,52 %	45,00	0,88 %	9,90	10,26 %	60,30	36,22	37,53 %	6,68 %		
	37 616,69	42 845,76	5 229,07	13,90 %	3 261,50	62,37 %	264,90	5,07 %			1 556,40	29,76 %	5 128,00	101,07	1,93 %	0,27 %		
Total par niveau tous réseaux confondus																		
	8 751,00	10 704,49	1 953,49	22,32 %	868,00	44,43 %	23,20	1,19 %	9,70	0,50 %	724,50	37,09 %	1 625,50	327,99	16,79 %	3,75 %		
	20 871,00	24 553,53	3 682,53	17,64 %	2 116,10	57,46 %	150,60	4,09 %	30,50	0,83 %	1 291,10	35,06 %	3 388,30	94,23	2,56 %	0,45 %		
	38 500,00	44 451,40	5 951,40	15,46 %	3 648,80	61,31 %	378,10	1,36 %	80,70	1,36 %	1 515,00	25,46 %	5 622,70	328,70	5,52 %	0,80 %		
	8 011,31	8 476,80	465,49	5,81 %	523,60	112,48 %	39,10	8,40 %	6,50	1,40 %	392,90	84,41 %	962,10	-496,61	-106,69 %	-6,20 %		
					</													

ANNEXE 5

Total des crédits formation à répartir

6 656 000

Secondaire				5 601 000	5 601
Formation interréseaux			40 %	2 240 400	2 240
Enseignement secondaire	DO 40-AB 41.01.40			2 240 400	2 240
Formation réseau			100,00 % 40 %	2 240 400	2 240
Communauté française OS LS	DO 50-AB 01.05.24	24,37 %		545 985	546
	DO 52-AB 43.10.54	18,05 %		404 392	404
	DO 52-AB 44.10.56	57,58 %		1 290 022	1 290
Formation Etablissements			100 % 20 %	1 120 200	1 121
Communauté française OS LS	DO 50-AB 01.06.24	24,37 %		272 993	273
	DO 52-AB 43.11.54	18,05 %		202 196	203
	DO 52-AB 44.11.56	57,58 %		645 011	645
Spécial				763 000	763
Formation interréseaux			40 %	305 200	305
Enseignement spécial	DO 40-AB 41.01.40			305	305
Formation réseau			100,00 % 40 %	305 200	305
Communauté française OS LS	DO 50-AB 01.03.24	23,56 %		71 905	72
	DO 53-AB 43.09.57	28,60 %		87 287	87
	DO 53-AB 44.09.57	47,84 %		146 008	146
Formation Etablissements			100,00 % 20 %	152 600	153
Communauté française OS LS	DO 50-AB 01.04.24	23,56 %		35 953	36
	DO 53-AB 43.10.57	28,60 %		43 644	44
	DO 53-AB 44.10.57	47,84 %		73 004	73
CPMS				192 000	192
Formation interréseaux			40 %	76 800	77
CPMS	DO 40-AB 41.01.40			76 800	77
Formation réseau			100,00 % 50 %	96 000	96
Communauté française OS LS	DO 50-AB 01.01.24	29,68 %		28 493	28
	DO 48-AB 43.09.53	27,96 %		26 842	27
	DO 48-AB 44.09.55	42,36 %		40 666	41
Formation Etablissements			10 %	19 200	19
Communauté française OS LS	DO 50-AB 01.02.24	29,68 %		5 699	6
	DO 48-AB 43.10.53	27,96 %		5 366	5
	DO 48-AB 44.10.55	42,86 %		8 133	8